

Vente de tabac aux moins de 16 ans



Novembre 2009

CRIOC

Centre de Recherche et d'Information
des Organisations de Consommateurs



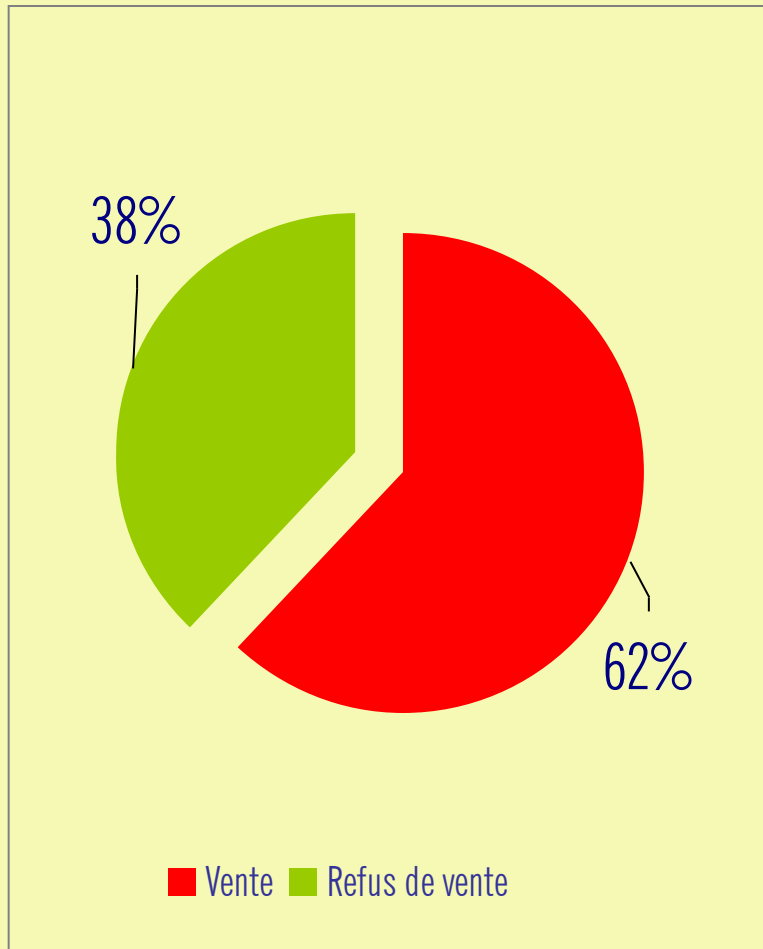
Objectifs

- L'objectif de cette étude est d'évaluer le respect de la législation en matière de vente de tabac aux moins de 16 ans.
- Cette étude doit permettre aux décideurs politiques de disposer d'informations en matière de respect de la législation et de l'interdiction de vente du tabac aux moins de 16 ans.
- Que dit la loi ?
 - La loi du 19 juillet 2004 modifie celle du 24/01/1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et autres produits, en complétant son article 6 par deux nouveaux paragraphes.
 - Ainsi, depuis le 1^{er} décembre 2004, est interdite la vente de produits à base de tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Il peut être exigé de toute personne qui entend acheter des produits de tabac de prouver qu'elle a atteint l'âge de seize ans.
 - Cette disposition permet donc aux vendeurs de tabac (buralistes, Nightshops, cafetiers, supermarchés et hypermarchés, magasins...) de s'assurer de l'âge de l'acheteur et le cas échéant de lui refuser la vente de tabac.

Méthodologie

- Mystery shopping réalisé par des jeunes acheteurs (de 12 à 15 ans) auprès des points de vente de tabac
 - 162 points de vente ont été visités en août et septembre 2009 par de jeunes acheteurs sous la supervision d'un enquêteur du CRIOC.
 - Echantillon aléatoire à degrés. Les communes ont été sélectionnées en fonction de la répartition des points de vente et de la population en veillant à une répartition équilibrée des différents types de points de vente.
 - Les résultats ont fait l'objet d'un traitement statistique adéquat.
 - La marge d'erreur totale sur l'échantillon est de 7%.
- Les jeunes acheteurs proposaient deux scénarios :
 - Scénario 1 : Achat d'un paquet de cigarettes
 - Scénario 2 : En cas de refus, tester l'argumentaire "C'est pour les parents"

La vente de tabac

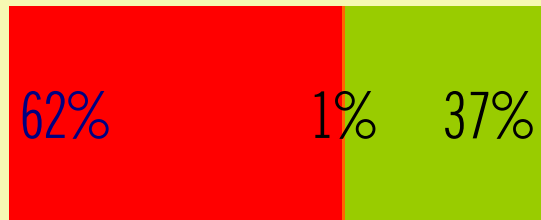


- Achat d'un paquet de cigarettes
- Vente spontanée

- 62% des points de vente visités acceptent sans réserve de répondre à la demande du jeune acheteur et de vendre un paquet de cigarettes.

Base : Commerces vendant du tabac.

La vente de tabac



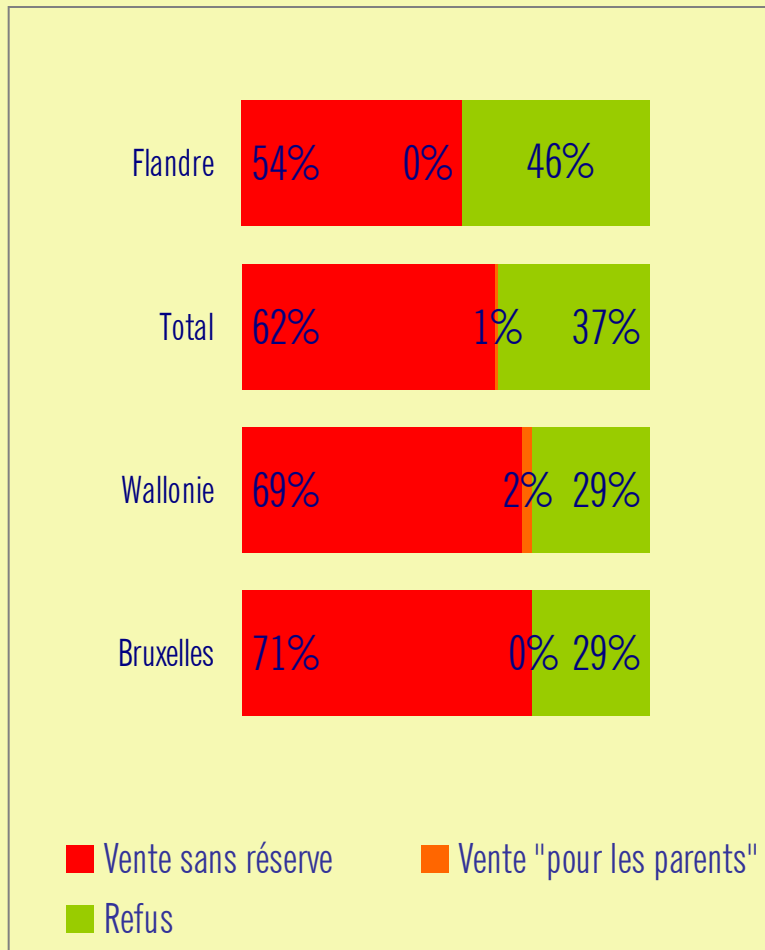
■ Vente sans réserve ■ Vente "pour les parents"
■ Refus

- Achat d'un paquet de cigarettes
- Vente spontanée

- En cas de refus, l'argument « Pour les parents » est accepté par 1 commerce sur 100. De ce fait, le nombre de commerces qui acceptent de vendre augmente et passe à 63%.

Base : Commerces vendant du tabac.

La vente de tabac

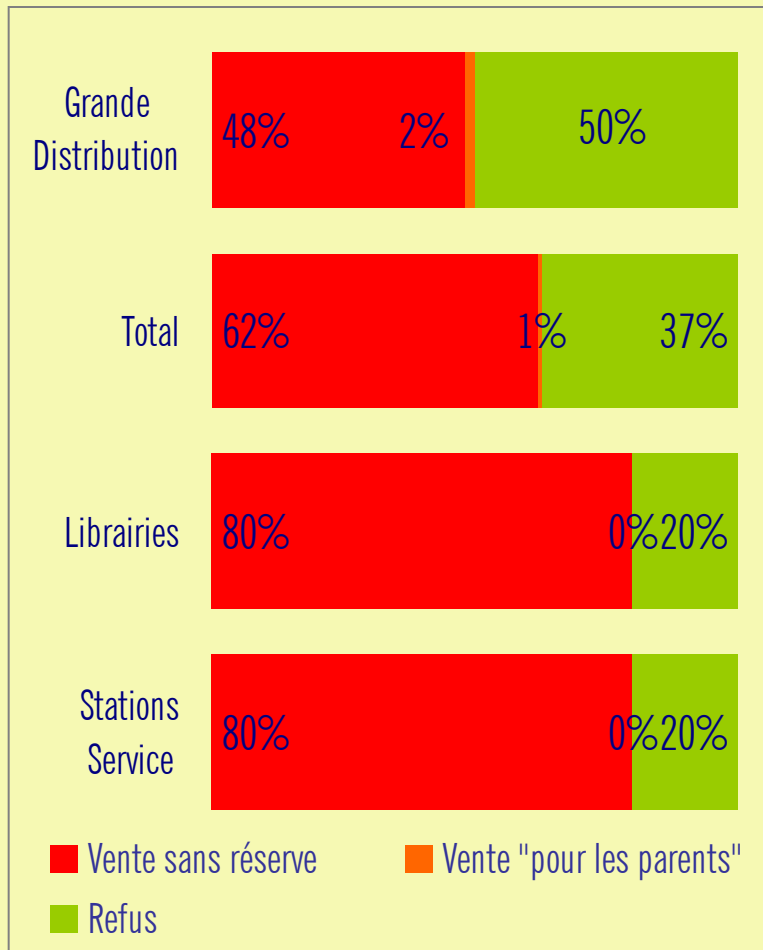


- Achat d'un paquet de cigarettes
- Différences par région

- La vente de tabac aux moins de 16 ans est plus fréquente à Bruxelles (6 fois sur dix) et en Wallonie (sept fois sur dix) qu'en Flandre (cinq fois sur dix).
- En 3 ans, la vente de cigarettes a fortement diminué en Flandre (de 94% à 54%) mais a subi le phénomène inverse en Wallonie (de 49% à 71%) et à Bruxelles (de 40% à 71%).
- La vente à un jeune quand celui-ci déclare que c'est pour ses parents a quasiment disparu.

Base : Commerces vendant du tabac.

La vente de tabac



- Achat d'un paquet de cigarettes
- Différences par type de points de vente

- La vente de tabac aux moins de 16 ans est plus fréquente dans les librairies et les stations services (8 fois sur 10) que dans la grande distribution où un point de vente sur deux vend (encore) des cigarettes malgré l'interdiction légale.

Base : Commerces vendant du tabac.

La vente de tabac



- Achat d'un paquet de cigarettes
- Evolution

- En 2006, 72% des points de vente vendaient du tabac aux mineurs. Trois ans plus tard, en 2009, ils sont encore 62% à le faire, malgré plusieurs actions de sensibilisation.
- A peine 10% des points de vente ont cessé, en 3 ans, de vendre du tabac aux mineurs.

Base : Commerces vendant du tabac

Le refus de vendre du tabac

- **Plusieurs arguments sont utilisés :**
 - **La peur du gendarme**
 - Je pourrais avoir de grosses amendes. Ils ont déjà fait des contrôles et j'ai peur d'avoir une grosse amende.
 - **Le souvenir d'un contrôle**
 - Je pourrais avoir de grosses amendes. Ils ont déjà fait des contrôles et j'ai peur d'avoir une grosse amende.
 - J'ai déjà eu des contrôles
 - **Le respect de la législation**
 - La loi nous interdit de vendre aux moins de 16 ans
 - C'est totalement interdit par la loi
 - Je ne peux pas en donner aux jeunes

Un affichage non respecté

- Sur la porte d'entrée, un autocollant annonce que la vente de tabac est interdite aux moins de 16 ans. A la caisse, les enquêteurs paient sans difficulté leurs achats de cigarettes.



Synthèse et conclusions

- Manifestement, la législation en matière d'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans n'est pas respectée. Et ce, malgré une campagne importante de responsabilisation des vendeurs.
- Sans doute serait-il nécessaire d'une part de rappeler l'interdiction, mais aussi d'encourager les comportements positifs des vendeurs responsables.
- A défaut, il convient de mettre en place des amendes dissuasives et d'interdire définitivement, en cas de récidive, la vente de ces produits aux vendeurs qui ne respectent pas la loi.

Editeur Responsable :
Marc Vandercammen

CRIOC
Fondation d'utilité publique
Boulevard Paepsem 20 - 1070 BRUXELLES
Tél. 02/547.06.11 - Fax. 02/547.06.01
www.crioc.be

Édition 2009
Réf. Catalogue — 634-09

D 2009-2492-99
©CRIOC

Prix : 12 €

Reproduction autorisée à des fins non commerciales moyennant mention des sources